

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 61 (1973)

**Heft:** 10

  

**Artikel:** Le repos du guerrier ! Sur ordre du général

**Autor:** M.C.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-273452>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMILIE GOURD



## Un salaire pour les mères de famille: Piège ou progrès ?

par Gabrielle Nanchen

En proposant, lors d'un récent Congrès de mon parti, d'inscrire au programme d'action de celui-ci l'octroi d'un salaire aux mères de jeunes enfants (jusqu'à deux ou trois ans), je ne pensais pas susciter un tel tourbillon d'idées et de passions. Il faut croire que ma proposition — pas tout à fait originale — est tombée dans un contexte particulièrement propice. La crise de la famille traditionnelle et les controverses au sujet de la manière idéale de promouvoir la condition féminine y sont pour beaucoup, sans doute.

Mais les réactions diverses dont j'ai eu connaissance — des commentaires trop louangeurs des milieux conservateurs aux sarcasmes des mouvements féministes d'avant-garde — m'ont convaincue qu'une idée aussi simple peut prêter à bien des malentendus. Aussi, m'est-il particulièrement agréable de pouvoir préciser ma pensée dans ce journal.

Au juste, s'agirait-il d'un salaire aux mères en tant qu'éducatrices ou en tant que ménagères ? Faut-il y voir une astuce pour pérenniser le statut traditionnel de la "femme au foyer" ou, au contraire, une mesure propre à libérer la femme de la tutelle de l'homme ? Qui cette proposition prétend-elle servir : la démographie, la famille, la femme, le jeune enfant ?

### Pour la libération de la femme

En fait, ma proposition s'inscrit dans un train de réformes profondes à promouvoir globalement pour arracher la femme aux inégalités de traitement dont elle est encore l'objet par rapport à l'homme. Elle ne constitue donc pas un remède miracle à administrer isolément mais, à côté d'autres mesures, elle doit contribuer à assurer l'indépendance économique de la femme qui a choisi d'élever elle-même son enfant et renoncé, pour cela, à un emploi rémunéré.

A mon avis, dans notre pays, hommes et femmes ne deviendront partenaires égaux que le jour où trois exigences auront été réalisées :

1. la suppression des discriminations lézant la femme dans le droit suisse (régimes matrimoniaux, taxation fiscale, divorce, etc.) ;
2. l'égalité des chances sur le plan professionnel (formation scolaire et orientation professionnelle identiques, mêmes possibilités d'accès aux responsabilités, etc.) ;
3. l'indépendance économique de la mère de famille par rapport à son mari. C'est ce dernier aspect qui se trouve concerné par ma proposition.

Aujourd'hui, lorsque la mère de famille n'exerce pas un emploi rémunéré (c'est encore la majorité des cas en Suisse), la société pourvoit à son entretien par l'intermédiaire du salaire de son mari. Cette situation, si l'on y songe bien, revient à pénaliser la femme du fait de sa fonction reproductive naturelle. Dépendante économiquement de son mari, la femme se trouve en quelque sorte en position infantile car la dépendance économique implique toujours une suggestion, donc une aliénéation des droits de la personne.

On aura compris qu'il n'est pas question pour moi de donner des raisons nouvelles à ceux qui veulent maintenir d'autorité la femme à son foyer et qu'il ne s'agit pas davantage de voler au secours de la famille traditionnelle, actuellement mal en point. Je veux permettre à la femme de recouvrer sa dignité de personne autonome et responsable face à l'homme. Cela réalisé, la communauté familiale — restreinte ou élargie — trouvera une santé et une vigueur nouvelles.

### Pas un salaire à la ménagère !

Certains, surtout en Suisse allemande, ont spontanément compris ma proposition comme un "salaire à la ménagère". Rien n'est plus éloigné de ma pensée. Le travail ménager, en soi, n'est pas spécifique à la femme. Outre que des solutions devront être trouvées sur le plan collectif pour les réduire au minimum indispensable, les travaux ménagers sont à répartir en-

tre les partenaires du couple de telle manière que tous deux conservent les mêmes possibilités d'épanouissement, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du foyer. Pas question, donc, de payer la femme qui entretient les vêtements de son mari !

Il s'agit, par contre, de rémunérer la mère dans sa fonction d'éducatrice de ses jeunes enfants, ce qui ne devrait pas surprendre si l'on considère que son travail constitue un maillon décisif dans le processus économique de toute société constituée. N'est-ce pas à elle que revient la production et, pour le moment du moins, la formation initiale de la force de travail, autrement dit, n'est-ce pas elle qui met au monde et élève les futurs travailleurs ?

Paradoxalement, ce travail ne figure jamais dans les comptabilités nationales, alors que c'est le cas, par exemple, pour les dépenses d'ordre scolaire. Un tel coût — car cela coûte ! — est compris dans les salaires versés aux hommes mariés et, en définitive, la mère se trouve rétribuée par l'intermédiaire de son mari.

### Choisir son statut

Dans les milieux progressistes, l'image de la "femme au foyer" est généralement perçue comme l'illustration-type de la femme aliénée et, dans ces mêmes milieux, tout l'accent est mis sur la nécessité du travail féminin pour briser la tutelle de l'homme et permettre à la femme d'échapper à l'univers clos de la maison. A mon avis, il est exact de soutenir que la femme s'épanouit dans un travail professionnel où toutes ses capacités peuvent s'exprimer. Au surplus, mariée, elle y conquiert l'indépendance économique. Mais il y a les enfants ! A cela on répond que la société doit y pourvoir en ouvrant des crèches et des jardins d'enfants en suffisance. On propose également de revoir la répartition des tâches domestiques entre l'homme et la femme, de manière que chacun assume à égalité l'éducation des enfants.

Dans cette optique, les choses se présentent selon le schéma suivant : ou bien la femme prend un emploi et confie ses enfants à la collectivité — dans ce cas elle parvient à l'indépendance économique souhaitée ; ou bien elle le élève elle-même et, alors, elle demeure dans la dépendance économique de son mari. A mon avis, cette formule est unilatérale car les deux termes de l'alternative qu'elle propose ne permettent pas un choix également libérateur : la femme qui choisit d'élever ses enfants elle-même se trouve pénalisée.

Je préfère, pour mon compte, l'alternative suivante : ou bien la mère désire ne pas interrompre son travail professionnel et, dans ce cas, elle dis-



Photo Interpresse, Genève

pose gratuitement de crèches et de jardins d'enfants de qualité ; ou bien elle veut se consacrer au travail d'éducatrice de ses enfants et, dans ce cas, la société lui verse un salaire.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'aujourd'hui de nombreuses femmes doivent cumuler leur travail de mère de famille et d'ouvrière, simplement pour que la famille joigne les deux bouts. Beaucoup d'entre elles sont donc obligées de prendre un emploi et si une alternative convenable leur était proposée (salaire aux mères), elles choisiraient probablement de rester auprès de leurs enfants. A l'opposé, il existe des femmes qui désiraient avoir un emploi rémunéré et qui se trouvent contraintes de rester au foyer faute d'équipements collectifs (crèches, jardins d'enfants) suffisants et de qualité ; faute également, d'organisation suffisamment souple des horaires de travail pour les personnes des deux sexes.

Si la liberté passe par l'indépendance économique, elle passe aussi par la possibilité d'un choix authentique quant à la manière d'obtenir cette indépendance ; aujourd'hui, et peut-être pour longtemps encore, il se trouve de nombreuses femmes qui s'épanouissent réellement par le travail d'éducatrice auprès de leurs jeunes enfants. On ne voit pas pourquoi le fait de s'y adonner serait contraire à leur promotion.

### Qui paierait ?

Avant de discuter du mode de financement, il est utile de préciser qu'un tel salaire devrait être le même pour toutes les mères, indépendamment de leur situation sociale ou de leur formation de base. Il ne serait pas question, bien entendu, de distinguer des mères de première classe — en raison de leurs études, par exemple, et d'autres, de moindre valeur ; à l'opposé, pas question non plus de payer davantage les mères de condition modeste car il ne s'agit pas d'une assistance financière à la famille. S'il est question de la promotion de la condition féminine, on ne voit pas pourquoi il faudrait traiter différemment les femmes de la bourgeoisie de celles provenant du milieu ouvrier. Les inégalités sociales doivent se résoudre par d'autres voies.

L'ordre de grandeur d'un tel salaire ? Au minimum, celui d'une nurse diplômée ou d'une jardinière d'enfant. Ceci par analogie avec la valeur de ce travail lorsqu'il est exercé dans le circuit économique.

## Le repos du guerrier! Sur ordre du général

Voici le texte d'une lettre, publiée dans quelques revues féminines, mais qui est un tel chef-d'œuvre qu'elle mérite la plus grande diffusion possible. Cette lettre est adressée par la direction d'un laboratoire pharmaceutique aux épouses de ses représentants.

Que c'est beau, que c'est beau. Tout l'amour d'une femme dans l'intérêt de l'employeur de son mari. Ne pas oublier que plus le mari gagne, plus les vacances sont belles, les visions authentiques, la TV en couleurs. La Sainte alliance du patron — qui exploite la force de travail du mari — et de la femme — qui lui fait les poches, c'est bien connu...

Je n'ai que deux regrets : que ce genre de procédé soit légal et qu'on ignore le nom du laboratoire pharmaceutique. Pour boycotter ses produits... M. C.

## Madame j'ai besoin de vous !

Madame,

Ma démarche va peut-être vous surprendre, aussi vais-je justifier ma correspondance.

Le travail de visiteur médical est une tâche difficile et souvent fort éprouvante, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique.

Convaincre pour faire prescrire est un art délicat qui répond à certaines règles, et aussi à beaucoup d'obstination.

Votre époux est en train de livrer une dure « bataille », car nous devons à tout prix redresser les ventes de nom du produit.

J'ai besoin de tout son engagement, de toute sa foi et de tout son dynamisme. Je sais que je peux compter sur son sens du travail bien fait pour envisager des jours meilleurs à notre spécialité.

Vous avez un rôle important à tenir dans cette opération, et je prends la liberté de vous demander votre participation.

Après une journée bien remplie, durant laquelle votre époux se sera battu pour assurer la promotion de nom du produit, il aura besoin de toute votre compréhension et de tout votre dévouement qui, je le sais, est grand.

Plus que jamais, essayez de lui apporter la meilleure ambiance pour qu'il soit encore plus convaincant le lendemain et plus dynamique face aux prescripteurs.

Grâce à vous, il gagnera peut-être le concours de vente régional... et je suis persuadé qu'il vous fera profiter de cette prime fort substantielle... à l'approche des vacances, ce ne sont pas les occasions de dépenses qui manquent...

En outre, et c'est le plus important, vous aurez la chance d'avoir un époux encore plus souriant, encore plus fier d'être parmi les meilleurs. La victoire donne toujours la joie de vivre.

Ai-je été assez persuasif ? Je le souhaite, dans votre intérêt comme dans celui de notre société.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

## Merci Monique !

Monique Lechner-Wiblé, secrétaire administrative de FEMMES SUISSES ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE de mars 1962 à septembre 1973, photographiée ici dans sa véranda où pendant plus de 11 ans elle a tenu à jour avec patience et amour les nombreux fichiers des abonnés, notés des centaines et des centaines d'abonnements, de changements d'adresses, envoyé des milliers de lettres et des centaines de remboursements à ceux qui ne payaient pas ou qui payaient mal. C'est là que s'établissent les nombreuses statistiques du nombre des abonnés, les comptes du journal, c'est là qu'arrivent les factures... Travail souvent ingrat mais indispensable à la bonne marche d'un journal qui, parce qu'il est d'opinion, a besoin d'argent et de fidèles abonnés. Là où Monique Lechner était extraordinaire, c'était dans les contacts individuels avec les abonnés, à la fois gentille et persuasive elle a toujours su apaiser les plus mécontents.

Lors de sa dernière séance, le comité la remercia "officiellement" et l'a désignée comme membre, de sorte que FEMMES SUISSES pourra toujours demander à son ancienne administratrice avis et conseils. Merci.

A Mme Rose Donnet, nouvelle secrétaire administrative, l'équipe du

journal souhaite la bienvenue et espère qu'elle trouvera autant d'intérêt que qu'elle trouvera autant d'intérêt que les fichiers des abonnés. J. B.-W.

NB — Ah, si tout le monde payait immédiatement, écrivait lisiblement et ne changeait d'adresse que tous les dix ans...



Ce devrait être la collectivité qui prendrait à sa charge ce salaire et son financement serait couvert par l'impôt, de telle sorte que toutes les catégories sociales supporteraient solidairement le travail effectué par les mères de jeunes enfants.

Cette perspective suscite des réserves. Certains s'inquiètent de voir le salaire du mari, déjà modeste, grevé par de nouveaux impôts. L'argument n'est pas fondé, puisque — avec une bonne progressivité des taux — les revenus de moyenne auraient tendance à s'accroître, alors que ceux des couples plus favorisés diminueraient quelque peu. Quoi qu'il en soit, l'introduction de cette justice en faveur des mères devra se payer. D'autres font remarquer qu'il n'est pas normal que les femmes qui ont choisi une activité professionnelle paient, par leurs impôts, celles qui sont demeurées au foyer ; autrement dit, que celles qui "travaillent" entretiennent celles qui "ne travaillent pas". L'on est même allé jusqu'à écrire : "Je vois la mine ravie de celles qui, à l'heure actuelle déjà, pas-

sent d'un tea-room à l'autre et évoluent de potins en potins et qui seront, de plus, rémunérées pour les services rendus... à la famille". Premièrement, cette opinion se réfère à une conception bien dévalorisée du travail de la mère de famille, tout à fait dans la ligne de ceux qui pensent qu'elle ne travaille pas "parce que la valeur de son activité n'est pas mesurable en argent. Deuxièmement, c'est oublier que les mères qui ont une activité professionnelle bénéficieraient pour le couple de condition modeste ou moyenne auraient tendance à s'accroître, alors que ceux des couples plus favorisés diminueraient quelque peu. Quoi qu'il en soit, l'introduction de cette justice en faveur des mères devra se payer. D'autres font remarquer qu'il n'est pas normal que les femmes qui ont choisi une activité professionnelle paient, par leurs impôts, celles qui sont demeurées au foyer ; autrement dit, que celles qui "travaillent" entretiennent celles qui "ne travaillent pas". L'on est même allé jusqu'à écrire : "Je vois la mine ravie de celles qui, à l'heure actuelle déjà, pas-

Gabrielle Nanchen  
(Suite en page 5)